

Application Mobile PROFIS Engineering CONTRAT UTILISATEUR FINAL

Ce Contrat Utilisateur Final pour l'Application Mobile **PROFIS Engineering** (« Accord ») conclu par et entre Hilti Belgium, Chaussée de Mons 1424, 1070 Anderlecht, VAT BE 0402.914.739 RPM Bruxelles (« Fournisseur du logiciel ») et vous-même (« Client ») prend effet à compter de la date d'acceptation de l'Accord par le Client (« Date d'entrée en vigueur »). Au cours du processus d'enregistrement du Logiciel, le Client a accepté cet Accord en cliquant sur le bouton d'acceptation avant sa première possibilité d'utilisation du Logiciel. Par la présente, le Client garantit et confirme avoir entré, lors du processus d'enregistrement, uniquement des informations complètes et véridiques relatives à son entreprise et à sa personne et qu'il n'a, en particulier mais sans s'y limiter, pas utilisé de pseudonymes. Le Fournisseur du logiciel accorde au Client – à la personne désignée lors de l'enregistrement (« Utilisateur enregistré ») - sous la forme d'un prêt et conformément aux termes de cet Accord, le droit d'utiliser l'Application Mobile **PROFIS Engineering**, ses Mises à jour et ses Mises à niveau (désignées collectivement ci-après par le terme « Logiciel »). Ainsi, les parties acceptent ce qui suit :

1. Utilisation du Logiciel par le Client.

1.1 Obligations du Fournisseur du logiciel. Le Fournisseur du logiciel est tenu de mettre le Logiciel, tel qu'il est décrit à la section 1.2 du présent Accord, à la disposition du Client dans le respect du présent Accord. Le Fournisseur du logiciel peut, par le biais de Mises à jour et/ou de Mises à niveau, améliorer le Logiciel, mais il n'en a pas l'obligation; les « Mises à jour » correspondent à des logiciels qui corrigent les Défauts dans le Logiciel et/ou qui peuvent inclure des améliorations mineures du Logiciel précédent ; les « Mises à niveau » sont des nouvelles caractéristiques, capacités ou fonctionnalités du Logiciel. La décision de mettre à disposition ou non une Mise à jour et/ou une Mise à niveau est laissée à la seule appréciation du Fournisseur du logiciel. Il en est de même pour décider si une amélioration relève de la Mise à jour ou de la Mise à niveau.

1.2 Description du Logiciel. La description du Logiciel et ses fonctionnalités (y compris les manuels et autre documentation) sont mise à la disposition du Client sur les sites Internet du Fournisseur du logiciel tels qu'ils sont modifiés par le Fournisseur du Logiciel de temps en temps [Google Play](#). Dans la mesure permise par la loi applicable, le Fournisseur du logiciel ne garantit d'aucune manière que les fonctions du Logiciel essentielles pour le Client soient conservées jusqu'à l'échéance du présent Accord. Le Fournisseur du logiciel ne garantit pas la rétrocompatibilité du Logiciel.

1.3 Configuration système requise. Le fonctionnement ou l'utilisation du Logiciel par le Client peut nécessiter une configuration système spécifique, comme précisé et actualisé périodiquement sur les sites Internet du Fournisseur du logiciel. Il est de la seule responsabilité du Client de s'assurer que les exigences concernant la configuration système requise sont respectées. La mise à disposition de la configuration système requise ne fait pas partie des obligations du Fournisseur du logiciel dans le cadre du présent Accord.

1.4 Obligations du Client. Le Client est responsable de l'utilisation du Logiciel par l'Utilisateur enregistré, et de sa conformité avec cet Accord. Le Client s'engage à déployer des efforts raisonnables pour empêcher l'accès au, ou l'utilisation non autorisés du, Logiciel par des tiers non autorisés par le biais de ses systèmes et d'en informer, le cas échéant, le Fournisseur du logiciel dans les plus brefs délais.

1.5 Activités interdites. Le Client doit utiliser le Logiciel uniquement pour ses activités professionnelles internes. En l'absence d'indications contraires explicitement mentionnées dans une loi contraignante, le Client n'est en aucun cas autorisé à : (i) concéder une licence ou une sous-licence, décompiler, vendre, revendre, louer, transférer, attribuer, diffuser, scinder la propriété, offrir ou mettre le Logiciel à la disposition d'un tiers de quelque manière que ce soit ; (ii) utiliser le Logiciel en violation du droit, des traités et/ou des réglementations locaux, nationaux et/ou étrangers en vigueur, applicables à l'une des parties, ou toute autre utilisation du Logiciel en violation de cet Accord.

2. Utilisation du Logiciel gratuite & sauvegarde des données.

2.1 Utilisation du Logiciel gratuite. Jusqu'à nouvel avis (abrogation) du Fournisseur du logiciel, le Fournisseur du logiciel maintient la disponibilité du Logiciel pour le Client, par téléchargement via Google Play et/ou Apple iTunes. Le Fournisseur du Logiciel n'aura aucune autre obligation de livraison au delà de ça ; de manière plus spécifique, le Fournisseur du Logiciel n'installera pas le Logiciel sur le système informatique du Client, de même qu'il ne fournira pas au Client le code source du Logiciel. Tous les services de mise en œuvre visant à préparer techniquement le Logiciel pour son usage opérationnel (à savoir, la configuration du Logiciel pour satisfaire les exigences techniques du système ainsi

que le paramétrage technique du Logiciel) doivent être réalisés par le Client. Le Fournisseur du logiciel peut occasionnellement fournir des Mises à jour du Logiciel. Cependant, il incombe au Client de vérifier régulièrement si une nouvelle Mise à jour est disponible au téléchargement. Lorsqu'une Mise à jour est publiée, toutes les versions précédentes du Logiciel perdent automatiquement leur validité avec effet immédiat, et le Client doit alors indemniser le Fournisseur du logiciel en cas de plainte découlant de la poursuite de l'utilisation de versions antérieures du Logiciel.

2.2 Clients professionnels. Le Logiciel a été prévu et conçu uniquement pour une utilisation par des clients professionnels des industries de la construction, de la sous-construction, de l'énergie et de la maintenance des bâtiments, et non pour d'autres secteurs professionnels et n'est pas censé être utilisé par des utilisateurs finaux "privés" (« Domaine d'utilisation »). Hilti se décharge de toute garantie et s'affranchit de toute responsabilité en cas de réclamations et recours consécutifs à l'utilisation par le Client des Services en dehors du Domaine d'utilisation, dans la mesure autorisée par la loi.

2.3 Sauvegarde des données. Le Client est tenu d'installer le Logiciel sur son système informatique. Il est donc de la responsabilité du seul Client de conserver des sauvegardes à jour de toutes les données en rapport avec l'utilisation du Logiciel.

3. Indemnisation par le Client

3.1 Le Client doit indemniser, défendre, et dégager de toute responsabilité le Fournisseur du logiciel en cas de plaintes d'un tiers et/ou d'amendes basées sur : (i) l'utilisation du Logiciel par le Client en violation des termes de cet Accord ; (ii) la violation, par le Client, d'une loi de protection des données applicable ; ou (iii) le téléchargement vers/l'utilisation avec les Services de données Client ou de tout autre information ou matériel, à condition que le Client se voit remettre une notification écrite rapide de la plainte ou de l'amende. Aucun manquement de notification rapide du Client ne doit dégager le Client de ses obligations détaillées dans cette section, sauf dans la mesure où le Client peut démontrer que ce manquement lui a été matériellement préjudiciable. Le Fournisseur du logiciel doit apporter une collaboration raisonnable dans la défense liée à la plainte, sur demande du Client, dans le cas où le Client rembourse au Fournisseur du logiciel une somme raisonnable proportionnée aux dépenses occasionnées par cette collaboration. Le Client doit – si le Fournisseur du logiciel le décide - être seul responsable de la défense ou de la résolution de la plainte, à condition que cette résolution n'implique pas de paiement par le Fournisseur du logiciel ou de reconnaissance de faute par le Fournisseur du logiciel.

4. Droits de propriété.

4.1 © **Hilti Corporation 2017.** Hilti Corporation, Feldkircherstrasse 100, 9494 Schaan, Liechtenstein, conserve la propriété totale et sans restriction du Logiciel et se réserve tous les droits, titres et intérêts, ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle (conformément à la définition de ce terme à la section 4.2) applicables au Logiciel (y compris les Mises à jour et les Mises à niveau), sauf mention explicitement contraire dans le présent Accord. Le Fournisseur du logiciel est autorisé par Hilti Corporation à octroyer au Client des droits sur le Logiciel (y compris les Mises à jour et les Mises à niveau), conformément aux modalités du présent Accord.

4.2 Droits de propriété intellectuelle. Ce terme recouvre l'ensemble des droits communs et statutaires, ainsi que les autres droits de propriété industrielle et intellectuelle, y compris les copyrights, droits d'auteur, droits voisins, droits moraux, droits relatifs aux bases de données, les marques déposées, les secrets d'affaires, les brevets et autres droits patrimoniaux émis, honorés ou applicables dans le respect de toute loi en vigueur partout dans le monde, ainsi que l'ensemble des droits moraux liés au Logiciel.

4.3 Droits réservés. Sous réserve des droits limités accordés explicitement en vertu du présent Accord, aucun droit n'est accordé au Client à l'exception des droits expressément énoncés dans le présent Accord. Le Client se réserve tous les droits, titres et intérêts sur ses données, sur tout logiciel n'appartenant pas au Fournisseur du logiciel, ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle auxquels le Fournisseur du logiciel pourrait occasionnellement avoir accès dans le cadre de la mise à disposition de son Logiciel.

4.4 Octroi de droits. Le Fournisseur du logiciel concède au Client le droit non exclusif, individuel (pour un seul Utilisateur enregistré) et non transférable de télécharger et d'utiliser le Logiciel conformément aux modalités et jusqu'à l'échéance du présent Accord. Dans le cas où d'autres utilisateurs dans la sphère d'activité du Client veulent utiliser le Logiciel, ces utilisateurs doivent télécharger le Logiciel et s'enregistrer pour le Logiciel en leur nom.

4.5 Restrictions. En l'absence d'indications contraires explicitement mentionnées dans une loi contraignante, le Client ne peut (i) modifier, copier, ni créer aucun produit dérivé basé sur le Logiciel ; (ii) altérer ni dupliquer aucun contenu faisant partie intégrante du Logiciel, en dehors de ses propres réseaux intranet à des fins internes purement professionnelles ; (iii) appliquer aucune forme d'ingénierie inversée ni décompiler le Logiciel ou l'une de ses

composantes ; (iv) accéder au logiciel en vue d'élaborer un produit ou un service commercial ; (v) copier aucune fonctionnalité, aucune fonction, aucune interface ni aucun graphique du Logiciel ou de l'une de ses composantes; ou (vi) utiliser le Logiciel en dehors du cadre d'application autorisé par le présent Accord.

5. Confidentialité.

5.1 Confidentialité. Aucune des parties ne peut divulguer ni utiliser des informations confidentielles (selon la définition de ce terme à la section 5.2) concernant l'autre partie, pour quelque raison que ce soit en dehors du champ d'application du présent Accord, sauf autorisation écrite préalable délivrée par l'autre partie ou si la loi l'impose et si la section 5.4 ci-après le permet.

5.2 Informations confidentielles. Ce terme désigne (a) le Logiciel sous toute forme (b) les informations techniques ou commerciales de chaque partie, notamment, mais sans s'y limiter, toutes les informations concernant les plans du Logiciel, la conception, les coûts, les prix ainsi que les noms, les finances, les plans marketing, les opportunités commerciales, le personnel, la recherche, le développement ou le savoir-faire.

5.3 Protection. Chaque partie accepte de protéger les informations confidentielles de l'autre partie de la même manière qu'elle protège ses propres informations confidentielles ou toute information similaire (en déployant toujours un degré de diligence raisonnable et en recourant aux normes technologiques raisonnables du secteur).

5.4 Obligation de divulgation. Si une partie se voit contrainte par la loi de divulguer des informations confidentielles concernant l'autre partie, elle doit en informer au préalable cette autre partie et ce, dans les plus brefs délais (dans les limites autorisées par la loi), mais aussi fournir une assistance raisonnable, aux frais de l'autre partie, si cette dernière souhaite empêcher ou contester la divulgation de telles informations.

5.5 Voie de recours. Si une partie divulgue ou utilise (ou menace de divulguer ou d'utiliser) des informations confidentielles concernant l'autre partie en violation des dispositions de protection de la confidentialité du présent Accord, l'autre partie est en droit, outre les diverses voies de recours disponibles, d'ordonner des mesures conservatoires visant à mettre fin à ces actes, étant admis par les parties que tout autre recours disponible est inadéquat.

5.6 Exclusions. Les informations confidentielles ne comprennent pas les informations qui : (i) sont généralement connues ou sont portées à la connaissance du grand public sans entraîner la violation de quelque obligation que ce soit incombant à l'autre partie ; (ii) étaient connues de l'une des parties avant leur divulgation par l'autre partie sans entraîner la violation de quelque obligation que ce soit incombant à l'autre partie ; (iii) ont été développées indépendamment par une partie sans entraîner la violation de quelque obligation que ce soit incombant à l'autre partie ; ou (iv) sont reçues d'un tiers sans entraîner la violation de quelque obligation que ce soit incombant à l'autre partie.

6. Clause de non-responsabilité.

Le Client doit respecter les limitations d'utilisation les plus strictes du Logiciel, comme détaillé ci-après :

6.1 La responsabilité de raccorder l'embase avec les chevilles incombe uniquement au Client. L'image dans le Logiciel doit être vue comme une indication pour le Client. Cependant, le Client doit faire un recoupement avec les rapports applicables pour garantir des interprétations correctes.

6.2 Le Client est responsable de l'interprétation précise et du respect des instructions d'utilisations présentées dans le Logiciel. Si des commentaires sont faits par le calculateur en résistance des matériaux et béton armé dans le rapport, ils remplacent les instructions existantes dans le Logiciel.

6.3 Via la section relative aux paramètres, le Client peut changer la plupart des paramètres afin de répondre aux exigences particulières du Client, en ce compris une gamme spécifique à un pays et les langues.

6.4 Les informations et données de tous types contenues dans le logiciel ne s'appliquent qu'à la seule utilisation des produits Hilti et sont basées sur des principes, formules et réglementations de sécurité conformes aux indications techniques et aux instructions d'utilisation, de montage et d'assemblage, etc., de Hilti, qui doivent être strictement observées. La gamme de produits Hilti à utiliser avec le logiciel peut varier d'un pays à l'autre.

6.5 Tous les chiffres contenus dans le Logiciel sont des moyennes et, par conséquent, des tests propres à une utilisation spécifique doivent être réalisés avant toute mise en œuvre d'un produit Hilti.

6.6 Les résultats des calculs effectués à l'aide du Logiciel sont essentiellement basés sur les données fournies par le client. Ainsi, le client est le seul responsable en matière d'absence d'erreur, d'exhaustivité et de pertinence des données

qu'il saisit. De plus, il incombe au seul client de faire vérifier et valider par un expert les résultats des calculs réalisés, en particulier pour ce qui est de la conformité aux normes et permis en vigueur, avant toute utilisation au sein de ses propres installations. Le Logiciel n'est qu'un outil permettant d'interpréter les normes et permis, sans aucune garantie en termes d'absence d'erreur, d'exactitude et de pertinence des résultats ou de compatibilité avec une application spécifique. Le client doit prendre toutes les mesures nécessaires et raisonnables pour prévenir ou limiter les dommages causés par le logiciel. En particulier, le Client doit mettre en œuvre une sauvegarde régulière des programmes et données. Hilti décline toute responsabilité pour les conséquences découlant d'un manquement du client à ses obligations, comme la récupération de données ou de programmes perdus ou endommagés. Tous les résultats de calculs et conceptions sont des recommandations et doivent être confirmés par un concepteur et/ou calculateur en résistance des matériaux professionnel, afin de garantir que ces résultats de calculs et conceptions sont convenables et appropriés aux exigences liées à la juridiction spécifique du Client et aux exigences du projet. Il est recommandé d'utiliser le logiciel d'installation HILTI PROFIS afin de bénéficier de plus d'options de conception et d'une plus grande flexibilité.

6.7 La section « AVERTISSEMENTS » dans chacun des rapports générés par le Logiciel fait partie intégrante de l'hypothèse de calcul. Le Client doit prendre en compte ces avertissements avec rigueur et doit s'assurer qu'ils soient révisés par un expert approprié avant utilisation.

7. Exclusion de Garantie.

Les recours visés à la section 8.1 ci-dessous sont les seuls et uniques recours du Client ; ils excluent et remplacent toutes autres garanties et conditions, en ce compris, mais sans s'y limiter la garantie des vices cachés. L'ensemble du Logiciel et chacune de ses parties sont fournis tels quels (*as is*) et, à l'exception des dispositions contenues dans la section 8.1 ci-dessous, le Fournisseur du Logiciel décline par la présente, dans la mesure la plus large permise par la loi, toutes représentations, garanties et conditions, orales ou écrites, expresses ou implicites, concernant le Logiciel, notamment et sans s'y limiter, toutes garanties implicites de commercialisation ou de conformité à un usage particulier (même dans le cas où le Fournisseur du Logiciel aurait été informé de cet usage), en ce compris pour les vices cachés, à l'égard de chacune des parties du Logiciel. Le Fournisseur du Logiciel ne garantit en aucun cas la continuité du service ou l'absence d'erreur/de défaut (que cette erreur ou ce défaut soit apparent(e) ou caché(e)). Le Client est exclusivement responsable de son choix et de son utilisation du Logiciel. Chaque partie reconnaît et consent à ce qu'en concluant le présent contrat, elle ne se fonde sur aucune – ni ne disposera d'aucun recours quant à toute – déclaration, représentation, garantie ni sur aucun accord d'une quelconque personne, autres que ceux et celles expressément mentionnés dans le présent contrat au titre de garantie ou de représentation.

8. Défauts.

8.1 **Obligation de notification.** Le Client doit informer par écrit le Fournisseur du logiciel de tout Défaut présumé (selon la définition de ce terme dans la section 8.2) du Logiciel dans les meilleurs délais, en y ajoutant une description dudit défaut. Le Fournisseur du Logiciel peut décider, à sa seule discrétion, de corriger un défaut en procédant à une réparation ou en effectuant une livraison de remplacement. Si le Fournisseur de Logiciel n'est pas en mesure de remédier au défaut endéans un délai raisonnable, le Client peut (i) exiger une réduction des Frais pour le Logiciel ou (ii) mettre un terme au présent Accord et exiger le remboursement des Frais effectivement payés pour le Logiciel défectueux, sans préjudice de l'octroi de dommages et intérêts.

8.2 **Défaut.** Signifie la gravité des erreurs empêchant le Logiciel de fonctionner tel qu'indiqué à la section 1.2, considérant que (i) une solution de rechange peut être déployée par le Client en mettant en œuvre des efforts raisonnables ou (ii) une erreur n'entraîne pas l'arrêt ou une perturbation grave affectant l'intégrité des données du Client, ces erreurs ne sont pas considérées comme des défauts.

9. Exclusion et Limitation de responsabilité.

9.1 Sans préjudice de la Section 7 ci-dessus, ni le Fournisseur du logiciel, ni aucun de ses Employés, dirigeants, agents ou sous-contractants, ne pourront en aucun cas être tenus responsables de toute perte de profits, perte de bénéfices, perte de chiffre d'affaires, perte de revenus, perte d'économies, perte de contrats, perte d'usage, perte d'activité ou interruption d'activité, perte de goodwill, perte de données, perte de clientèle, revendication de tiers ou de tout autre dommage indirect, spécial, incident ou consécutif de toute nature en lien ou découlant de la fourniture, de la performance ou de l'utilisation du Logiciel, que ce soit au titre d'une faute contractuelle (en ce compris la faute grave), d'une conduite délictuelle, d'une faute extracontractuelle ou de négligence (en ce compris la négligence grave), de vices cachés, même dans le cas où le Fournisseur du Logiciel aurait été avisé de la possibilité d'un tel dommage.

9.2 Sans préjudice du paragraphe 9.2, la responsabilité globale maximale du Fournisseur du Logiciel (qu'elle résulte d'un contrat, de la loi, de la jurisprudence, d'un délit, qu'elle soit extra-contractuelle ou toute autre forme de responsabilité, en ce compris pour les vices cachés) pour des dommages ou pertes, quelle qu'en soit la cause ou l'origine,

qu'ils résultent ou non de la négligence (en ce compris la négligence grave) du Fournisseur du logiciel, ne pourra en aucun cas être supérieure à EUR 1 000 ou à toute somme payable par le Client au Fournisseur du logiciel en relation avec le Logiciel et calculée sur une base annuelle.

9.3 Exceptions. Les exclusions et limitations de responsabilité précitées ne s'appliquent à aucune responsabilité prévue dans le cadre de la loi, en particulier les responsabilités figurant dans la loi belge sur la responsabilité du fait des produits, et la responsabilité en cas de (i) fraude ou faute intentionnelle, (ii) décès ou atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé résultant d'une négligence, ou (iii) toute autre responsabilité qui ne peut être exclue ou limitée en vertu de la loi applicable. En outre, lesdites limitations de responsabilité ne sont applicables que si et dans la mesure où le Fournisseur du logiciel a constitué une garantie spécifique.

9.4 Obligation du Client de prévenir et réduire les dommages. En cas de perte de données, le Fournisseur du logiciel n'est pas en mesure de restaurer les fichiers d'un client en particulier. Le Client doit, par conséquent, prendre des mesures appropriées visant à éviter et à limiter les dommages ; il a notamment l'obligation de créer régulièrement des copies de sauvegarde de toutes les données qu'il stocke en rapport avec le Logiciel.

10. Audit.

10.1 Droit d'audit. Afin d'établir si le Client respecte les dispositions du présent Accord, le Fournisseur du logiciel ou un tiers indépendant mandaté par ses soins peut procéder à un audit des systèmes informatiques du Client, dans la mesure raisonnablement nécessaire, durant les heures de bureau et sans notification préalable.

11. Protection des données

Le Fournisseur du logiciel joue le rôle de Responsable de traitement.

Dans la mesure permise par la législation applicable, le Fournisseur du logiciel rassemble, traite et utilise les données (personnelles) mises à disposition par le Client au cours du processus d'enregistrement du Logiciel pour (i) permettre l'utilisation du Logiciel pour les Utilisateurs enregistrés et pour éviter toute utilisation abusive du Logiciel ; (ii) dans le cadre d'activités de support et, si applicable, de facturation, et à un niveau raisonnablement requis pour l'établissement, la gestion et la fin d'une relation contractuelle ; (iii) en cas de problème de qualité (par ex. Défauts du logiciels, ou Défauts d'autres produits provenant du Fournisseur du logiciel), pour identifier la version logicielle utilisée par le Client et pour informer le Client des mesures recommandées pour diminuer ou corriger ce problème de qualité (par ex. via des Mises à jour, des Mises à niveau, des résolutions de bugs, des correctifs, etc.). Le Fournisseur du logiciel enregistre le comportement du Client et de l'Utilisateur enregistré, y compris la configuration machine du Client/de l'Utilisateur enregistré (matériel et système d'exploitation), identifiant téléphonique unique, pays, système d'exploitation, habitudes de navigation sur une base anonyme (c.-à-d. de manière à ne pas pouvoir déterminer l'Utilisateur enregistré) et les évalue (par rapport aux termes de l'Accord), afin d'améliorer le Logiciel et les autres produits distribués par le Fournisseur du logiciel ou par une autre entreprise du Groupe Hilti (une entreprise du Groupe Hilti est une entreprise dans laquelle Hilti Corporation – directement ou indirectement – détient une participation minoritaire ou majoritaire). De plus, le Fournisseur du logiciel évalue, au niveau Client, l'assurance qualité interne et les contrôles en interne, le nombre de clés de licence activées et la fréquence d'utilisation globale du Logiciel (c.-à-d. pas par un Utilisateur enregistré donné).

11.1 Frais d'audit. Les frais raisonnables encourus par le Fournisseur du logiciel pour la conduite d'un audit sont à la charge du Client si et seulement si une violation du présent Accord est constaté dans le cadre de cet audit.

12. Durée et résiliation.

12.1 Durée. Le présent Accord est conclu pour une durée indéterminée, le terme « durée » recouvrant la période qui s'étend de la Date d'entrée en vigueur jusqu'à la résiliation de l'Accord.

12.2 Résiliation par le Fournisseur du logiciel. Le Fournisseur du logiciel peut, à tout moment, mettre fin à l'intégralité de l'Accord, sans préavis et demander le retour ou la suppression irréversible du Logiciel.

12.3 Résiliation par le Client. Le Client peut mettre fin par écrit au présent Accord dans son intégralité, après avoir observé une période de préavis de 60 jours avant la fin d'un mois calendaire.

12.4 Résiliation motivée. En outre, chaque partie est en droit de résilier le présent Accord et tous les accords sous-jacents, unilatéralement, de plein droit et sans intervention judiciaire préalable, pour justes motifs avec effet immédiat si l'autre partie viole une disposition du présent Accord et se trouve dans l'incapacité de remédier à cette violation dans les 30 jours suivant sa notification.

12.5 Conséquences relatives à la fin contractuelle de l'Accord. La cessation de l'Accord doit se traduire par l'arrêt immédiat de toute forme d'accès et d'utilisation du Logiciel par le Client, et le Client est tenu de supprimer de manière irréversible le Logiciel de ses systèmes informatiques.

12.6 Dispositions restant en vigueur au terme de l'Accord. La résiliation du présent Accord n'affecte en rien les droits acquis, les voies de recours, les obligations ou autres responsabilités de chacune des parties, ni les droits ou recours découlant ou en rapport avec ladite résiliation, comme établi dans le présent Accord ; par ailleurs, elle n'affecte en rien la validité des dispositions du présent Accord qui, de manière explicite ou selon la nature des activités, restent en vigueur après la résiliation du présent Accord, ceci pour une durée d'au moins 10 ans à partir de cette résiliation pour quelque cause que ce soit si un tel terme est nécessaire pour assurer la survie d'une quelconque disposition pendant au moins la durée de ce terme limité.

13. Modification de l'Accord

13.1 Modification de l'Accord. Le Fournisseur du logiciel se réserve le droit de modifier unilatéralement l'Accord (« Modification »). Le Fournisseur du logiciel notifie le Client des Modifications en respectant un délai de préavis raisonnable (« Notification de Modification »). Le Client est en droit de contester une Modification au travers d'une notification envoyée au moins deux (2) semaines avant l'entrée en vigueur de cette Modification (« Date d'entrée en vigueur de la modification »). Si le Client ne soulève aucune objection dans les délais impartis, l'absence de notification vaut acceptation de la modification, qui peut alors entrer en vigueur à la date prévue. Si le Client objecte en temps opportun, le Fournisseur du logiciel peut décider soit de maintenir l'Accord avec le Client conformément aux termes du présent Accord sans apporter la modification, soit de mettre un terme à l'Accord dès la Date d'entrée en vigueur de la modification, nonobstant le paragraphe 11.2 ci-avant. Le Fournisseur du logiciel doit alors spécifiquement informer le Client au sujet de son propre droit de résiliation, de la période de préavis permettant au Client de contester, de la Date d'entrée en vigueur de la modification, ainsi que des conséquences en cas de non-contestation de la notification de modification.

14. Dispositions générales.

14.1 Relations entre les parties. Les parties sont des entrepreneurs indépendants. Le présent Accord ne crée pas et n'est pas destiné à créer une relation de type partenariat, franchise, coentreprise, mandataire, fiduciaire ou une relation de travail entre les parties.

14.2 Notifications. Sauf si les termes du présent Accord exigent explicitement une autre forme, toutes les notifications au titre du présent Accord doivent se faire par écrit. Le Fournisseur du logiciel et le Client transmettent lesdites notifications par e-mail au(x) destinataire(s) ainsi qu'au(x) interlocuteur(s) mentionné(s) par le Client et le Fournisseur du logiciel lors de l'enregistrement du compte du Client auprès du Fournisseur du logiciel ou à tout autre destinataire susceptible d'avoir été cité par l'une à l'autre des parties. Le point précédent s'applique également si les notifications sont transmises par écrit. De plus, le Fournisseur du logiciel est autorisé à transmettre des notifications au Client directement via le Logiciel.

14.3 Renonciation et recours cumulatifs. La défaillance ou le retard d'une des Parties dans l'exercice d'un droit découlant du présent Accord ne constitue en aucun cas une renonciation à ce droit.

14.4 Sous-traitants. Le Fournisseur du logiciel peut mandater des sous-traitants dans le cadre de la mise à disposition du Logiciel.

14.5 Cession. Le Client n'est autorisé à céder aucun de ses droits ou obligations aux termes du présent Accord, que ce soit par application de la loi ou autrement, sans l'autorisation écrite préalable du Fournisseur du logiciel. Le Fournisseur du Logiciel n'est autorisé à céder aucun de ses droits ou obligations aux termes du présent Accord, que ce soit par application de la loi ou autrement, sans avoir obtenu l'approbation du Client.

14.6 Droit applicable. Le présent Accord est soumis exclusivement au droit belge, à l'exclusion de la convention sur les ventes internationales de marchandises.

14.7 Tribunal compétent. En cas de litige concernant le présent Accord, le tribunal compétent est le tribunal du siège social du Fournisseur du logiciel. Toutefois, le Fournisseur du logiciel est autorisé à intenter des actions auprès du tribunal compétent sur le lieu d'activité du Client. Chaque partie s'accorde sur la compétence desdits tribunaux et renonce à toute réclamation pour for incommode.

14.8 Autres dispositions. Le présent Accord constitue, avec la clause de non-responsabilité ainsi que les références étagant les informations d'utilisation et les autres manuels référencés, l'intégralité de l'Accord entre les parties en ce qui

concerne l'objet auquel il se réfère. Il n'existe aucun autre accord, ni aucune représentation, garantie, promesse, convention, engagement ou autre démarche en dehors des éléments expressément définis dans le présent Accord. Le présent Accord prévaut sur tous les accords, propositions ou représentations antérieurs, qu'ils soient écrits ou oraux, concernant l'objet auquel il se réfère. Les modifications, amendements et renonciations à des dispositions du présent Accord ne prennent effet que s'ils sont formulés par écrit et signés par la partie à l'encontre de laquelle ils doivent s'exercer, et acquièrent au plus tôt leur validité à la Date d'entrée en vigueur.

14.9 Représentation. Le Client convient que l'usage du Logiciel ne constitue pas un non-respect d'une loi ou d'une réglementation quelconque. Le client reconnaît qu'il lui incombe de se conformer à toutes les lois en vigueur.